



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU 06 AOUT 2019

Portant inscription au titre des monuments historiques  
du parc de l'Unité d'habitation Le Corbusier à MARSEILLE (Bouches du Rhône)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu les arrêtés en date du :

- 20 juin 1986 portant classement des façades, de la terrasse et de ses aménagements, du portique et de l'espace qu'il abrite ; à l'intérieur des parties communes (hall d'entrée et espaces de circulation avec leur équipement) et de l'appartement n° 643 destiné à la visite
- 12 octobre 1995 portant classement au titre des monuments historiques de l'appartement n° 50 en totalité

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 9 avril 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le parc de l'Unité d'habitation Le Corbusier à MARSEILLE (Bouches du Rhône) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère consubstantiel de l'Unité d'habitation et de ses abords paysagers, par ailleurs des qualités de composition et de l'authenticité globalement préservées du parc de la Cité Radieuse

#### ARRETE:

**Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le parc de la Cité Radieuse (jardin et parking, à l'exception du garage construit à l'angle nord-ouest) avec les deux immeubles qu'il supporte, à savoir le poste de collecte des ordures ménagères et la maison située à l'angle formé par l'entrée ouest et l'impasse Marie de Sormiou**

situé 280 boulevard Michelet à MARSEILLE (13008), sur la parcelle n° 844 C 4 d'une contenance de 33. 840 m<sup>2</sup>, tels que délimité par un trait rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant :

- le parc et la maison à la VILLE DE MARSEILLE, n° de SIREN 211 300 553, après cession par l'Etat-ministère de la Reconstruction aux termes du procès-verbal de remise définitive « des ouvrages de voirie de l'Unité d'habitation LE CORBUSIER construite par l'Etat pour le compte de ladite commune », procès-verbal dressé à la préfecture des Bouches du Rhône le 28 mai 1963 et resté depuis en instance de transcription au 3<sup>e</sup> Bureau du Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE (Bouches du Rhône).
- le poste collecte des ordures ménagères, en copropriété, au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'UNITE D'HABITATION LE CORBUSIER DE MARSEILLE, domicilié 3<sup>e</sup> rue 280 boulevard Michelet à MARSEILLE (13008), ayant pour représentant la Société « FONCIA MARSEILLE » Agence du Vieux Port dont le siège est à MARSEILLE (13001) 1 rue Beauvau, société par actions simplifiée identifiée sous le

numéro SIREN 067 803 916 00 112 RCS, elle-même représentée par Monsieur Julien ROSELLINI, syndic, professionnellement domicilié à la même adresse.

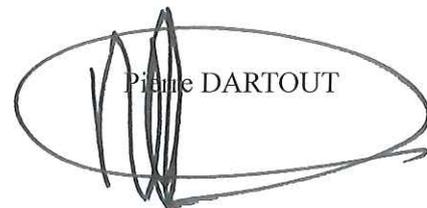
Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'UNITE D'HABITATION LE CORBUSIER DE MARSEILLE a été constitué aux termes du règlement de copropriété du bâtiment de l'Unité d'habitation LE CORBUSIER et de ses annexes, établi par l'Etat suivant acte administratif passé devant le préfet des Bouches du Rhône le 25 mai 1954 et publié à la Conservation des Hypothèques le 3 juin suivant Volume 2.031 N° 22, modifié par les deux actes administratifs en date du 26 février 1957 publié le 18 mai suivant Volume 2.313 N°39, du 7 octobre 1957 publié le 18 du même mois Volume 2.371 N° 6. Au surplus, un acte d'ADAPTATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE a été reçu le 10 décembre 2012 par Maître COLONNA, notaire à MARIGNANE (Bouches du Rhône), et publié le 18 décembre 2012 au 3<sup>e</sup> Bureau du Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE (Bouches du Rhône) Volume 2012 P N° 10528, suivi d'un ACTE RECTIFICATIF de la formalité initiale reçu le 24 juin 2015 par Maître COLONNA et publié le 15 juillet 2015 Volume 2015 P N° 5073.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

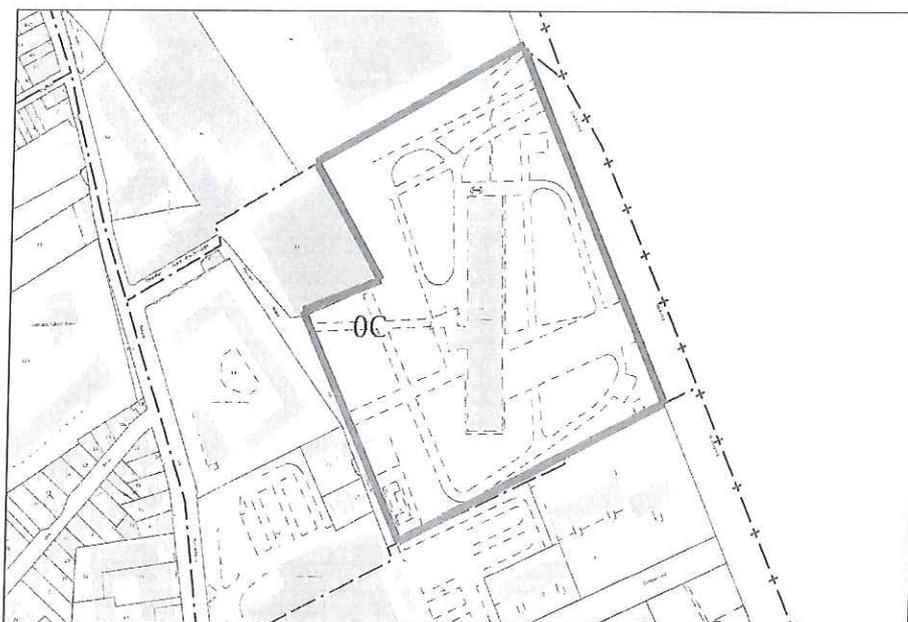
**Article 3** : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 06 AOUT 2019

Le préfet de région,

  
Pierre DARTOUT

**Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques  
du parc de l'Unité d'habitation Le Corbusier à Marseille (Bouches du Rhône)**



Fait à Marseille, le **06 AOUT 2019**

Le préfet de région  
  
Pierre Dartout

2000 11 11